



DISCRIMINATIONS RECOMMANDATIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

La Halde veut une réforme du carnet de circulation imposé aux gens du voyage

SAISIE de nombreuses plaintes concernant les gens du voyage, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a adressé, vendredi 11 janvier, au gouvernement des recommandations afin que soit rétablie une égalité de traitement à l'égard de cette population.

Bien que citoyens français, ces personnes ayant adopté un mode de vie nomade sont victimes, dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, de discriminations qui résultent, observe la Halde, de comportements individuels comme des textes en vigueur, et notamment de la loi du 3 janvier 1969 leur conférant un statut spécifique.

Ainsi, en vertu de cette loi, pour pouvoir se déplacer sur le territoire national, les gens du voyage français doivent être munis d'un carnet de circulation, au risque sinon d'être passible de délit. Aussi, ce carnet, qui doit être visé tous les trois mois, donne-t-il lieu à des contrôles permanents.

En les soumettant à une telle obligation, ce dispositif, estime la Halde, est contraire à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), car il enfreint le droit à la liberté de circulation des personnes et établit une discrimination dans la jouissance de ce droit. Certes, la CEDH prévoit que des restrictions peuvent être apportées à l'exercice d'une liberté dès lors qu'elles sont justifiées par « des mesures nécessaires à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au maintien de l'ordre public ». Mais « la réglementation applicable au carnet de circulation apparaît comme mettant en œuvre des moyens disproportionnés de contrôle, que ce soit au regard de leur fréquence ou de la gravité des peines », observe la Halde, qui appelle le gouvernement à redéfinir les conditions de délivrance et de suivi de ce carnet, afin d'éliminer l'obligation de le faire viser, et à aligner les peines encou-

ruées pour défaut de carnet sur celles des commerçants ambulants.

La Halde demande aussi au gouvernement de mettre fin à l'exigence de « trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune » auquel sont soumis les gens du voyage pour exercer leur droit de vote. Alors que, souligne-t-elle, « un rattachement de six mois seulement est exigé pour les sans-domicile fixe ».

Tout en appelant à « une application complète et effective » de la loi Besson relative au stationnement des gens du voyage, la Haute Autorité invite par ailleurs le gouvernement à prendre des « mesures immédiates et concrètes » pour que les gens du voyage puissent se voir délivrer, comme tout autre citoyen, une carte nationale d'identité, et ce sans qu'aucune mention stigmatisante (adresse se résumant au code postal de la ville, mention SDF) n'y figure. ■

LAETITIA VAN EECKHOUT